



## Règlement concernant la location de la Maison des Œuvres

### Article 1

La Maison des Œuvres, rue du Midi 6, à Moutier, comprend les locaux suivants :

- rez-de-chaussée : salles no 1, 2, 3, 4 et la cuisine
- premier étage : salles no 5 et 6

### Article 2

Les salles de la Maison des Œuvres sont destinées en premier lieu aux activités pastorales, aux sociétés et mouvements paroissiaux.

### Article 3

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des mouvements paroissiaux, à l'occasion de fêtes, d'animations ou d'autres activités en rapport avec la paroisse.

Pour les autres cas, le tarif de location ci-joint est appliqué.

### Article 4

En cas de disponibilité, les salles paroissiales peuvent être mises à disposition de personnes, de sociétés, groupements et communautés extérieurs à la Paroisse aux conditions fixées dans le tarif de location.

### Article 5

Il est possible de louer une ou plusieurs salles, voire la maison entière. Le montant de la location est compris entre Fr. 50.- et Fr. 500.- selon le nombre de salles louées. L'équipement audio-visuel et de cuisine ainsi que la caution pour la clé sont ajoutés au prix de location.

### Article 6

Il appartient au Conseil de Paroisse, sur préavis de l'Equipe pastorale, d'attribuer les salles disponibles de la Maison des Oeuvres.

### Article 7

En règle générale, les salles ne seront mises à disposition que pour des manifestations culturelles. Elles peuvent être attribuées à des paroissiens pour des rencontres à caractère familial. Elles ne sont pas louées pour des soirées dansantes et des manifestations politiques. Le Conseil de paroisse est compétent pour statuer en vertu de l'article 22 du RO.

### Article 8

Pour toute manifestation paroissiale ou privée, la participation d'un pompier n'est pas obligatoire. S'il s'agit d'un événement public et si le nombre de personnes présentes dépasse 50, la présence d'un chargé de sécurité est nécessaire. Le concierge peut assumer cette responsabilité ou la déléguer à un remplaçant qui aura été formé par ses soins. Le locataire se mettra en contact avec le Centre de renfort, d'intervention et de secours de Moutier (CRISM). En aucun cas la responsabilité de la Paroisse Catholique Romaine de Moutier ne pourra être engagée sans le consentement écrit du Conseil de Paroisse.



**Article 9**

Les usagers ou locataires des salles sont entièrement responsables des dommages ou dégâts éventuels qui pourraient être causés pendant l'occupation des locaux. Ils ont également l'obligation de les signaler au concierge à la remise des locaux.

**Article 10**

L'utilisation des salles paroissiales se fera dans l'ordre, la correction et la discipline. Une conduite convenable et digne sera observée. En cas d'incorrection ou de troubles, le responsable de la manifestation a l'obligation d'intervenir pour rétablir l'ordre ou au besoin de faire évacuer les locaux. Le chargé de sécurité peut intervenir en cas de non-respect des prescriptions d'ordre si le responsable de la manifestation n'intervient pas lui-même.

**Article 11**

Les points suivants, qui sont de la compétence du Conseil de paroisse, sont réglés dans l'ordonnance sur le tarif de location :

- Procédure et délais applicables à la location
- Le comportement devant être observé par les usagers
- Les prescriptions d'ordre et de nettoyage
- Le dépôt éventuel d'une caution
- Les prix effectifs de location

Annexe : Ordonnance sur le Tarif de location



Le Règlement et l'Ordonnance sur le Tarif de la Maison des Œuvres de la paroisse catholique romaine de Moutier a été déposé publiquement au secrétariat de la paroisse pendant 30 jours, du 8 novembre au 8 décembre 2010. Le dépôt public a été publié dans la feuille officielle d'avis du 3 novembre 2010. Aucun recours n'a été formé durant le délai légal de publication.

### **Approbation par l'Assemblée de paroisse**

Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée de paroisse du 8 décembre 2010. Il annule et remplace celui du 06.09.2005.

Moutier, le 8 décembre 2010

Paroisse catholique de Moutier

Au nom de l'Assemblée de Paroisse

La Présidente

La Secrétaire

Chantal Mérillat

Andrée Ren

### **Approbation par le Conseil de paroisse**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de paroisse lors de sa séance du 13 décembre 2010.

Moutier, le 13 décembre 2010

Au nom du Conseil de Paroisse

Le Président

La Secrétaire

Marco Roth

Marie-Thérèse Etienne